

Décision/Finances/n°2024/209

Herblay-sur-Seine, le 9 octobre 2024

OBJET : modification de la régie de recettes « Pôle Seniors »

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22.

Vu la délibération municipale n°2020/020 en date du 30 mai 2020 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 al.7 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles.

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics.

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics.

Vu la délibération n°2021/015 du 4 février 2021 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEPP) avec mise en œuvre du CIA.

Vu la décision n° 177-PB/LG/PS/VL du 29 septembre 2009 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits du Pôle Seniors, modifiée le 13 décembre 2010 par la décision n°349-PB/LG/PS/VL puis le 6 novembre 2013 par décision n°2013/233, le 27 août 2021 par décision n°2021/103 et enfin le 21 juin 2022 par décision n°2022/095.

CONSIDERANT

Qu'il convient de modifier le lieu d'installation pour l'encaissement des produits de la régie de recettes « Pôle Seniors ».

HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr

L'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 8 octobre 2024.

DECIDE

Article 1 : La présente décision abroge les décisions n°177-PB/LG/PS/VL, n°349-PB/LG/PS/VL, n°2013/233, n°2021/103 et n°2022/095.

Article 2 : Rappelle qu'il est institué une régie de recettes pour l'encaissement de tous les droits afférents au service public du Pôle Seniors dont les tarifs sont fixés par décision du Conseil Municipal d'Herblay-sur-Seine.

Article 3 : Cette régie est installée au Pôle Seniors 29 rue de Pontoise à Herblay-sur-Seine (95220).

L'adresse postale : 43 rue du Général de Gaulle à Herblay-sur-Seine (95220)

Article 4 : Rappelle que cette régie encaisse les participations des usagers provenant des animations proposées aux Seniors de la ville d'Herblay-sur-Seine.

Article 5 : Rappelle que les modes de recouvrement autorisés sont les suivants : chèques, cartes bancaires et virements.

Article 6 : Rappelle que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 900 € (neuf cents Euros).

Article 7 : Rappelle qu'un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie d'Argenteuil.

Article 8 : Rappelle que les recettes feront l'objet d'un bordereau journal détaillé des chèques déposés qui sera remis au comptable.

Article 9 : Rappelle que l'intervention des mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

Article 10 : Rappelle que le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire au minimum une fois par mois la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Article 12 : Rappelle que le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire le montant de l'encaisse en numéraire dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr

DIT :

Que le Maire de la Ville d'Herblay-sur-Seine et le Comptable public d'Argenteuil Collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des décisions municipales.

Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que la présente décision est consultable auprès du service juridique de la Ville.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise



Claude FEO
Comptable assignataire
du SGC d'Argenteuil



P/O David GONTHIER, adjoint du comptable

Décision n°2024

HOTEL DE VILLE
43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr

